

REGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO « REGARDS CROISES SUR LA DIVERSITE »

La Ville de Montpellier et le Conseil des Etrangers de Montpellier, dont le siège est situé 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier, organise un Concours Photos.
Ce concours est accessible via le site internet de la Ville et l'adresse conseildesetrangers@montpellier.fr

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour objet de valoriser la diversité de Montpellier.

REGARDS CROISES SUR LA DIVERSITE MONTPELLIERAINE.

Capter l'essence de la diversité montpelliéraine, révélant la richesse de ses cultures de ses lieux, de ses histoires, de ses visages tout en racontant des histoires uniques et émouvantes à travers l'objectif.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation gratuite au concours est ouverte à tous les photographes amateurs.

Pour les mineurs, la participation se fait sous la responsabilité de l'autorité parentale. Chaque photographe pourra remettre une photo prise au cours des années 2023/2024. Parmi celles reçues, certaines seront choisies par un comité de sélection pour être présentées au public dans le cadre de l'exposition.

25 photos seront sélectionnées pour recevoir un prix et exposées par la Ville de Montpellier : 12 dans la catégorie adultes, 12 dans la catégorie jeunes et un coup de cœur du jury.

Les lauréats devront être en mesure de présenter les pièces justificatives relatives à leur âge, leur lieu de résidence ou de scolarisation et/ou la domiciliation à Montpellier.

Les autorisations de droit à l'image des personnes figurant à l'écran (obligatoirement signées par les parents pour les personnes mineures) devront être remises à la Ville de Montpellier par chaque participant, en format dématérialisé, avant le 15 novembre 2024.

La participation à ce concours est entièrement libre et gratuite, et implique que les auteurs certifient avoir eux-mêmes réalisé leur photo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées ou d'intelligence artificielle.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DU CONCOURS (INSCRIPTION, DEPOT, REMISE DES PRIX)

Le concours se déroulera de la manière suivante :

Du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2024 : Dépôt des œuvres

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi des photographies que les conditions suivantes soient respectées. Les participants devront adresser les photos sous format numérique en haute résolution, 4000 x 3000 pixels minimum, au format jpg. Les photos ainsi que le présent règlement signé, seront à adresser par mail à l'adresse suivante : conseildesetrangers@montpellier.fr

Pour tout dépôt, un accusé de réception sera transmis par mail. Pour chaque photo, le photographe devra joindre ses nom, adresse, téléphone et adresse mail avec un titre, un petit commentaire ou anecdote autour de la photo (100 mots maximum), la mention « je certifie être l'auteur de la photo » et la mention « libre de droits ». Les photographies ne devront pas porter atteinte de quelque manière que ce soit, à toute personne, bien ou animal et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discrimination raciale ou autre. Les photos resteront la propriété du photographe.

Choix du jury et remise des prix le 15 janvier 2025 à la salle Pétrarque. La présence de tous les participants est fortement souhaitée par les organisateurs du concours.

ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'INSCRIPTION

Seul l'accusé de réception envoyé par mail par la Ville de Montpellier confirme l'inscription.

ARTICLE 5 : COMITE DE SELECTION

Un comité de sélection constitué des membres du Conseil des Etrangers organisant le concours effectuera une pré-sélection. Par souci de neutralité, les membres du Conseil des Etrangers ne pourront en aucun cas participer au concours. Les photos qui seront soumises à l'appréciation du jury seront sélectionnées par le comité : elles devront capter l'essence de la diversité montpelliéraine, révélant la richesse de ses cultures de ses lieux, ses histoires, de ses visages toute en racontant des histoires unique et émouvantes à travers l'objectif.

Respect du thème - Originalité - Cadrage - Lumière

Ce comité se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo qui serait de qualité technique insuffisante. Les gagnants seront prévenus avant l'exposition et seront tenus d'être présents lors de la remise des prix qui aura lieu le 15 janvier 2025.

La Ville de Montpellier se réserve notamment le droit de refuser toute production qui sera jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes (propos discriminatoire, injurieux, contenu pornographique...);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY ET PRIX

Le jury sera composé de cinq membres, présidé par le Maire de la Ville de Montpellier et/ou par son représentant.

Il sera composé de :

- deux membres du Conseil des Etrangers tirés au sort parmi les membres,
- un membre du CMJ,
- un photographe professionnel de Montpellier.

Le jury délibèrera pour sélectionner les 25 photos qui seront exposées à la salle Pétrarque et constitueront ensuite l'exposition itinérante.

Il déterminera les gagnants selon la catégorie adultes (+ de 18 ans), jeunes (de 10 à 18 ans) et le coup de cœur du jury.

Critères d'évaluation Respect du thème - Originalité - Cadrage - Lumière

Respect du thème ; pertinence du message ; qualité esthétique et technique image ; appréciation générale des membres du jury.

- 1^{er} prix : Grand prix de la diversité montpelliéraine qui exprime la plus saisissante et artistique la richesse et la pluralité des cultures à Montpellier

- 2^{ème} prix : Prix de l'originalité et de la créativité qui récompense la photo la plus innovante et originale, qui présente la diversité sous un angle inattendu ou unique.

- 3^{ème} prix : Prix du Regard Jeune qui exprime avec sensibilité et fraîcheur la diversité montpelliéraine.

Le coup de cœur du jury récompensera la photo qui par son émotion son authenticité ou sa profondeur a particulièrement touché et séduit les membres du jury au-delà des critères techniques et artistiques.

Les décisions du jury seront souveraines, ne donneront lieu à aucune justification et seront sans appel.

Les prix suivants seront remis aux lauréats lors de la cérémonie de remise des prix organisée le 15 janvier 2025 à la salle Pétrarque à l'occasion de l'inauguration de l'exposition.

La liste des lauréats sera publiée et les 25 photos sélectionnées par le jury seront mises en ligne sur le site participer.montpellier.fr et exposées au mois de janvier 2025 à la salle Pétrarque après la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent. Notamment les photographies présentant des enfants mineurs, devront avoir fait l'objet d'une autorisation écrite et signée des parents.

Les photographes présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l'objet de leur autorisation écrite et signée. Les photos devront être des créations personnelles.

A ce titre, elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou d'une marque.

Les participant-e-s cèdent à titre non-exclusif à la Ville de Montpellier, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs/autrices et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute langue ou tout langage connus ou inconnus à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréats.

En contrepartie la Ville de Montpellier s'engage à mentionner les noms des auteurs à chaque diffusion.

ARTICLE 8 : DROITS A L'IMAGE

Les participant-e-s s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes photographiées et à leur faire signer un formulaire de cession gracieuse des droits sur leur image. De même, si un mineur est photographié, il convient de s'assurer de l'accord écrit des détenteurs de l'autorité parentale.

Enfin, les participants doivent s'assurer de l'accord écrit des propriétaires lorsque des propriétés de personnes privées ou publiques sont photographiées. Les participants garantissent qu'elles/ils sont en possession de toutes les autorisations de droits à l'image des personnes figurant à l'image (signées par les détenteurs de l'autorité parentale pour les mineur.es).

Les participants s'engagent à autoriser gracieusement la Ville de Montpellier à reproduire et diffuser leurs images collectivement ou individuellement, ou les images les représentant, collectivement ou individuellement, directement ou indirectement, pour publications et communication publique (par tous moyens) et sur tout support pour permettre la promotion du concours. Tout participant autorise, par avance, la Ville de Montpellier à citer ses nom et prénom à des fins de communication sur le concours.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DU CALENDRIER OU ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de Montpellier, en tant qu'organisatrice du concours, se réserve le droit d'écourter, proroger ou annuler la présente opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans sa totalité. Un exemplaire du règlement, signé par le participant ou la personne responsable du participant (signature des parents pour les personnes mineures) devra être transmis en format dématérialisé à la Ville de Montpellier, au plus tard le 1^{er} novembre 2024.

Le règlement peut être adressé à toute personne en faisant la demande contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. La demande est à adresser à : Service de Engagement Citoyen - Ville de Montpellier – 1, place Georges Frêche, 34 267 Montpellier. Il peut également être demandé par mail à l'adresse suivante conseildesetrangers@montpellier.fr

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations et justificatifs recueillis font l'objet d'un traitement destiné à prendre en compte l'inscription et la participation au concours. Ils sont protégés et seront conservés pendant la durée légale et celle de leur utilité. Les destinataires en sont les services de la Ville organisant ce concours. Conformément au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez, sous conditions et sauf exceptions, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, de limitation des traitements, de retrait de votre consentement à tout moment, et de réclamation auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, contactez-nous par courrier à la Direction de la Cohésion Sociale de la Ville de Montpellier 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier Cedex 2, ou par courriel à l'adresse donneespersonnelles@ville-montpellier.fr

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au règlement du concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Montpellier – Direction des affaires juridiques – Hôtel de Ville - 1, place Georges Frêche - 34 267 Montpellier

Et au plus tard 90 jours après la date limite de participation au concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier, auquel compétence exclusive est attribuée.

La participation à cette exposition concours, implique l'acceptation totale de ce présent règlement.